

ASSEMBLÉE DU 9 MARS 2020



POLITIQUE RELATIF À L'EXTENSION DES SERVICES PUBLICS EN SECTEUR NON DESSERVI

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Frédéric désire avoir la possibilité de conclure des ententes avec des promoteurs portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux;

ATTENDU QU'en ce sens, la Municipalité Saint-Frédéric a adopté le règlement 348-20 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;

ATTENDU QUE ce règlement stipule que les obligations respectives de la municipalité et du promoteur, outre celles prévues au règlement 348-20, peuvent être précisées dans une politique adoptée par le conseil;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Frédéric adopte la Politique relative à l'extension des services publics en secteur non desservi.

DEMANDE AU MTQ POUR COUPER UNE PARTIE DE LA CHAÎNE DE TROTTOIR AU CENTRE DU VILLAGE

ATTENDU QUE lors de travaux d'assainissement des eaux usées réalisés en 2005, le MTQ avait aménagé des stationnements de chaque côté de la route 112 au centre de la Municipalité Saint-Frédéric;

ATTENDU QUE les stationnements du côté nord de la route 112 servaient principalement aux utilisateurs de la caisse populaire;

ATTENDU QUE la caisse étant désormais fermée, ces stationnements ne sont plus vraiment utiles;

ATTENDU QUE cet aménagement apporte une certaine problématique lors des opérations de déneigement vu la configuration de la chaîne de trottoir;

En conséquence, il est proposé par Michel St-Pierre et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Frédéric demande au MTQ de réaménager la chaîne de trottoir du côté nord de la Route 112, entre le boulevard Vachon et le rang St-Pierre, de façon continue.

Pour le procès-verbal intégral, vous pouvez le consulter au www.saint-frederic.com



LE FRÉDÉRICOIS

MARS 2020



BULLETIN MUNICIPAL DE SAINT-FRÉDÉRIC

Québec.ca/coronavirus

Propage
l'info



pas le
virus

#onseprotège

Votre
gouvernement

Québec



Aimez notre page
facebook



Saint-Frédéric, un vent de fierté



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité Saint-Frédéric

AVIS PUBLIC

AVIS D'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 347-20 MODIFIANT CERTAINS USAGES AUTORISÉS EN ZONES MIXTES, FORESTIÈRES, INDUSTRIELLES ET AGRICOLES ET AUTRES DISPOSITIONS

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE lors d'une séance tenue le 9 mars 2020, le conseil municipal de Saint-Frédéric a adopté le projet de règlement no 347-20 modifiant le règlement de zonage no 297-15;

QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 6 avril à compter de 19h à la salle du conseil de Saint-Frédéric située au 850 rue de l'Hôtel de ville, suite à l'adoption du projet de règlement suivant :

- *Règlement d'amendement au règlement de zonage no 297-15 modifiant certains usages autorisés en zones mixtes, forestières, industrielles et agricoles et autres dispositions portant le numéro 347-20;*

QUE lors de cette assemblée publique, le conseil municipal expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer. Le projet de règlement no 347-20 est disponible pour consultation au bureau de la municipalité sur les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-FRÉDÉRIC, CE 17 mars 2020.

Cathy Poulin

Cathy Poulin, directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité Saint-Frédéric

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cathy Poulin, directrice générale, résidant à Saint-Frédéric certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 13h00 le 17 mars 2020 aux endroits

suivants : Bureau municipal, bureau de poste et dans l'édition du mois de mars du Frédéricicois.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 mars 2020.

Cathy Poulin

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Coronavirus / COVID-19 : état de situation à Saint-Frédéric

Aux citoyennes et citoyens de Saint-Frédéric, La situation qui affecte notre pays et le reste du monde a déjà des impacts sur la vie quotidienne dans notre municipalité et pourra continuer d'en avoir au cours des semaines à venir. La municipalité de Saint-Frédéric applique toutes les mesures préventives et les recommandations qui sont transmises par les autorités gouvernementales.

Comme pour toute situation exceptionnelle, vous serez également informés régulièrement de tout ce qui concerne votre municipalité dans ce contexte.

À partir de maintenant et jusqu'à nouvel avis, les consignes suivantes s'appliquent aux services suivants :

SERVICES MUNICIPAUX :

Les services administratifs et les travaux publics sont ouverts et opérationnels. Toutefois, nous n'acceptons aucun visiteur au bureau municipal pour aucune raison. Vous devez communiquer au 418-426-3357 poste 101 ou par courriel municipal@saint-frederic.com.

Toutes les activités, locations de salles, assemblées et réunions prévues autant à la salle du conseil ou à la salle municipale sont suspendues pour une durée indéterminée.

Le paiement des taxes municipales doit être effectué uniquement en ligne ou par la poste.

Toutes les activités des Loisirs de Saint-Frédéric sont suspendues et le chalet des Loisirs est fermé pour une durée indéterminée.

La bibliothèque municipale est fermée pour une durée indéterminée.

Toutes les activités de la FADOQ sont suspendues et le local de l'âge d'or est fermé pour une durée indéterminée.

COMMUNAUTÉ :

Comme partout au Québec, notre école Louis-Albert-Vachon est fermée ainsi que le service de garde.

Tout accès à notre résidence pour aînés, la Villa Royale, est interdit jusqu'à nouvel avis. Mais n'oublions pas de prendre souvent des nouvelles de nos parents ou grands-parents plus âgés par téléphone ou par les moyens électroniques disponibles!

En raison de la directive des Évêques catholiques du Canada annulant toutes les messes du dimanche jusqu'à nouvel ordre, notre paroisse Sainte-Famille-de-Beauce diffuse la messe sur Facebook.

CONSIGNES SANITAIRES pour les citoyens de retour de voyage

Un isolement volontaire de 14 jours est recommandé à toutes les personnes qui reviennent de l'étranger le 12 mars 2020 ou à une date ultérieure. Ces personnes doivent faire preuve de vigilance et surveiller leurs symptômes. Cet isolement est obligatoire pour tous les employés de la fonction publique et pour tout le personnel de la santé, de l'éducation et des services de garde, privés et public, qui reviennent de l'étranger. Pour le secteur public, les employés conserveront leur traitement durant la période d'isolement.

RÉFÉRENCES :

Soyez prudents quant aux informations parfois incomplètes ou erronées qui peuvent circuler notamment sur les médias sociaux. Pour obtenir les informations justes et validées au sujet de la COVID-19 et des mesures à prendre, vous pouvez vous référer au site de la Santé publique du Québec.

Le Gouvernement du Québec recommande également aux personnes de plus de 70 ans de demeurer à la maison et d'éviter tout contact, autant que possible.

En général, nous sommes appelés à modifier nos habitudes pour limiter la propagation de ce virus agressif par une distance sociale beaucoup plus importante qu'à l'habitude. Toutes les surfaces de contact des lieux publics sont sources de risques et c'est la raison pour laquelle on doit se laver les mains beaucoup plus souvent. Toutes ces mesures sont assez étonnantes d'autant plus que nous n'avons pas été habitués à ce genre de situation.

Enfin, par l'esprit beauceron qui nous représente, nous allons profiter de ces contraintes imprévues pour apprécier les valeurs familiales, quelques belles promenades en forêt au temps des sucres, et nous allons veiller chacun sur nos voisins pour rendre service en cas de besoin.

Martin Nadeau
Maire

16 mars 2020